

bles, mais la requête a été rejetée. Le sous-ministre me dira-t-il si son ministère se propose d'assouplir les règlements de façon que lorsque des autorités médicales compétentes recommandent, dans des cas de ce genre, que le malade aille dans un climat plus chaud pendant quelques mois en hiver, on étudie la requête avec bienveillance. Le ministère est au courant des conditions; par conséquent, si un médecin civil fait une recommandation en ce sens, je pense que les règlements devraient être assez souples pour permettre aux administrateurs d'autoriser ce séjour ailleurs. Je me demande si le ministère y a songé?—R. Monsieur le président, je regrette d'avoir à contredire M. Gillis, mais je suis certain que nous n'avons refusé à aucun ancien combattant la permission de se rendre aux États-Unis, car il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation pour y aller. Il leur suffit d'avertir le bureau régional, même une fois qu'ils sont rendus aux États-Unis; le bureau régional suspend alors le paiement de l'allocation mais la verse de nouveau si le titulaire revient dans la période prescrite. Si un ancien combattant quitte le Canada le 1<sup>er</sup> octobre et revient le 31 mars, il touchera la pleine allocation pendant la période de son absence.

D. Je ne m'oppose pas à ce qu'on suspende l'allocation. Mais l'allocation est le seul revenu de ces personnes. Si elles quittent le Canada, elles ne peuvent vivre sans argent. Lorsque des médecins recommandent que l'intéressé quitte le Canada pour des raisons de santé, je pense qu'on devrait verser l'allocation afin de permettre à ces gens de vivre.—R. Je me demande si je comprends bien ce que vous proposez, monsieur Gillis. Vous êtes d'avis que nous ne devrions pas suspendre le paiement de l'allocation, mais plutôt continuer de la verser pendant la période autorisée, soit trois mois, puis la suspendre plus tard?

D. C'est là une question sur laquelle le ministère devrait se prononcer.—R. La loi nous oblige à la suspendre.

D. Je le sais, mais la loi peut être modifiée.—R. De nouveau, il s'agit d'une question de ligne de conduite. Il y a cependant une chose dont je suis certain, c'est que nos fonctionnaires régionaux n'ont jamais dit à un titulaire d'allocation qu'il ne pouvait se rendre à l'étranger, car ils ne peuvent les en empêcher.

M. GILLIS: C'est la suspension de l'allocation qui suscite des difficultés.

*M. Carter:*

D. Je suis d'avis que vous devriez recourir le moins possible aux services des fonctionnaires locaux ou provinciaux pour interroger nos anciens combattants, car les ex-militaires ont bien d'autres problèmes. Il faut quelqu'un qui connaît bien la loi et qui peut leur expliquer les divers avantages dont ils peuvent bénéficier en vertu de la loi. Nous ne pouvons trouver de fonctionnaires provinciaux ayant la compétence nécessaire à cette fin. On exagère souvent les difficultés et les dépenses qu'entraîne un voyage dans ces régions isolées de Terre-Neuve. Chaque été, le ministère des Postes nolise un navire afin de permettre à un inspecteur de visiter les divers endroits le long du littoral; il vit à bord du navire. Je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire local du bien-être ne pourrait prendre des dispositions afin qu'un préposé au bien-être accompagne ces gens. Le ministère des Pêcheries a des bateaux qui font constamment la navette entre ces ports; je crois qu'ils seraient heureux d'amener un préposé au bien-être des anciens combattants. Il en va de même d'un fonctionnaire du bien-être public. Pendant l'été, il y a des centaines de bateaux qui voyagent le long des côtes. Je suis certain qu'on pourrait très facilement et à bon compte envoyer notre fonctionnaire local du bien-être à bord de ces bateaux pour visiter personnellement nos anciens combattants.—R. Je suis certes de votre avis, en principe, monsieur Carter. M. Parlement m'a dit que c'est ainsi qu'on procède, mais cela ne peut se faire qu'en été. Je pense qu'il serait injuste envers les ex-militaires de ne pas nous occuper pendant l'hiver des requêtes qu'ils nous adressent par la poste. En demandant aux fonctionnaires provinciaux de s'occuper du travail que nous ne pouvons faire en hiver, nous pouvons faire droit plus tôt aux requêtes de ceux qui ont besoin d'aide.